Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260701-2026_07_01_04-DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1er JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 15
présents : 12
votants : 15

Date de Publication :

6 juillet 2026

L'an deux mil vingt six
le premier juillet à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Mikaël HAQUIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2026

Présents : HAQUIN Mikaël, DESPRES Marie-Jeanne, GUICHARD Fabienne (arrivée à 20 h), MONSARRAT Patricia, DROIN Marie-Anne, LEMARCHAND Christophe, LEMETAYER Dominique, HENRY Anne-Christine, COUGET Jonathan, GABORIEAU Cédric, CHENU Elodie, GICQUEL Mathilde.

Absents excusés : CLEMENT Philippe (pouvoir à HAQUIN Mikaël), PERTUISEL Stéphane (pouvoir à DESPRÉS Marie-Jeanne), SOUBIRAN Vincent (pouvoir à COUGET Jonathan)

Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/07/01/04 : Projet de panneaux photovoltaïques à l'école

M. le Maire rappelle l'historique du projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école.

En mars 2024, une première étude a été engagée en partenariat avec le Syndicat départemental d'énergie (SDE) afin d'évaluer la faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école.

En mars 2025, un rapport complet de faisabilité a été remis à la commune.

Lors de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2025, le SDE a présenté le projet. Cette présentation a notamment mis en évidence :

- un retour sur investissement estimé à 17 ans ;
- une durée de vie des installations comprise entre 35 et 40 ans ;
- la compatibilité du projet avec la toiture de l'école, entièrement refaite côté nord et remaniée côté sud.

À l'issue de cette présentation, le Conseil municipal a décidé de poursuivre l'étude du projet en sollicitant un diagnostic de la charpente.

En juin 2026, la commune a reçu le rapport établi par le cabinet Armorique Études. Celui-ci conclut que :

« À l'issue de l'analyse de la charpente bois, il ressort que l'ensemble de la structure est conforme aux normes en vigueur, tant vis-à-vis des sollicitations actuelles que des charges futures envisagées. Ainsi, aucun renfort de charpente ne sera requis dans le cadre des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture. »

Par ailleurs, des crédits ont été inscrits au budget primitif 2026 au programme « Rénovation des bâtiments et pose de panneaux photovoltaïques » pour un montant de 120 000 €.

La commune est également susceptible de bénéficier d'un fonds de concours de Dinan Agglomération pouvant être sollicité à hauteur de 35 863 €.

Enfin, une rencontre s'est tenue le lundi 29 juin avec M. Thomas, représentant de la Centrale Villageoise, ainsi qu'un échange avec M. Scolan, du Syndicat départemental d'énergie, qui ont apporté de nouveaux

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260701-2026_07_01_04-DE

éléments d'appréciation sur ce dossier notamment sur le prix de rachat de l'électricité qui a drastiquement diminué au 1er juin 2026 (tarif de rachat de l'électricité produite par une installation photovoltaïque est fixé par arrêté ministériel et révisé trimestriellement).

Au regard de ces éléments, considérant que l'intérêt économique du projet repose principalement sur les économies réalisées grâce à l'autoconsommation de l'électricité produite, il est proposé d'approfondir l'analyse du projet et de reporter à une séance ultérieure la décision relative à la réalisation de cet investissement.

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY



Le Maire,
Mickaël HAQUIN.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.